



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

DÉCISION

N° DEC_A_2023_167

<u>Service :</u> Transports	<u>Objet :</u> Cession d'un bus de marque HEULIEZ immatriculé BJ-065-NS mis en service le 28/02/2011 à la société LOCA TRUCKS 04, Chemin de de la Roncette - 50660 LINGREVILLE
---------------------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU les articles R.322-4 et R.322-9 du Code de la route,

CONSIDÉRANT le bus de marque HEULIEZ immatriculé BJ-065-NS mis en service le 28 février 2011 sous le numéro de série : VJ1GX586H7C002197 d'une valeur nette comptable au 30 juin 2023 de 0 € (zéro euro) proposé à la vente aux enchères via la plate-forme AGORA STORE

CONSIDÉRANT la vente aux enchères réalisée par le commissaire-priseur Hervé DESLANDES mandaté par la société SVV AGORASTORE pour la période du 15 juin 2023 au 30 juin 2023,

CONSIDÉRANT l'offre la mieux disante de la société LOCA TRUCKS, située 04, chemin de la Roncette à LINGREVILLE (50660) d'un montant de **16.948,97 € H.T** (seize mille neuf cent quarante huit euros et quatre vingt dix sept centimes)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'offre la mieux disante faite par la société LOCA TRUCKS domiciliée 04, chemin de la Roncette 50660 LINGREVILLE au cours de la vente aux enchères réalisée du 15 juin 2023 au 30 juin 2023 par la société SVV AGORA STORE et menée par le commissaire-priseur Hervé DESLANDES.

ARTICLE 2 : De céder le 30 juin 2023 à la société LOCA TRUCKS le bus de marque HEULIEZ immatriculé BJ-065-NS mis en service le 28 février 2011 sous le
Décision n°DEC_A_2023_167

numéro de série VJ1GX586H7C002197 d'une va
€ (zéro euro) au prix de **16.948,97 € H.T** (seize mi
euros et quatre vingt dix sept centimes)

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le cent quarante huit

ID : 043-200073419-20230706-DEC_A_2023_167-AU

S'LO

ARTICLE 3 :

Le montant de cette recette sera inscrit au titre de l'exercice budgétaire concerné sous l'imputation prévue à cet effet.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 6 juillet 2023

Signé par : Michel
d'agglomération du Puy-en-Velay,

JOUBERT

Date : 07/07/2023

Qualité :

PRESIDENT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2023_168

Service : Transports	Objet : Cession d'un bus de marque HEULIEZ immatriculé BJ-090-NS mis en service le 28/02/2011 à la société LOCA TRUCKS 04, Chemin de de la Roncette - 50660 LINGREVILLE
--------------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU les articles R.322-4 et R.322-9 du Code de la route,

CONSIDÉRANT le bus de marque HEULIEZ immatriculé BJ-090-NS mis en service le 28 février 2011 sous le numéro de série : VJ1GX586H7C002196 d'une valeur nette comptable au 30 juin 2023 de 0 € (zéro euro) proposé à la vente aux enchères via la plate-forme AGORA STORE

CONSIDÉRANT la vente aux enchères réalisée par le commissaire-priseur Hervé DESLANDES mandaté par la société SVV AGORASTORE pour la période du 15 juin 2023 au 30 juin 2023,

CONSIDÉRANT l'offre la mieux disante de la société LOCA TRUCKS, située 04, chemin de la Roncette à LINGREVILLE (50660) d'un montant de **23.770,66 € H.T** (vingt trois mille sept cent soixante dix euros et soixante six centimes)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'offre la mieux disante faite par la société LOCA TRUCKS domiciliée 04, chemin de la Roncette 50660 LINGREVILLE au cours de la vente aux enchères réalisée du 15 juin 2023 au 30 juin 2023 par la société SVV AGORA STORE et menée par le commissaire-priseur Hervé DESLANDES.

ARTICLE 2 : De céder le 30 juin 2023 à la société LOCA TRUCKS le bus de marque HEULIEZ immatriculé BJ-090-NS mis en service le 28 février 2011 sous le
Décision n°DEC_A_2023_168

numéro de série VJ1GX586H7C002196 d'une valeur de 23.770,66 € (zéro euro) au prix de 23.770,66 € H.T (vingt trois mille sept cent soixante dix euros et soixante six centimes)

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 10/07/2023

ID : 043-200073419-20230706-DEC_A_2023_168-AU



ARTICLE 3 : Le montant de cette recette sera inscrit au titre de l'exercice budgétaire concerné sous l'imputation prévue à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 6 juillet 2023

Signé par Michel
d'Agglomération du Puy-en-Velay,

JOUBERT

Date : 07/07/2023

Qualité :

PRESIDENT